



CDD jusqu'au retour du salarié absent

Par **saland**, le **16/11/2011** à **17:58**

Bonjour,

Dans le cadre d'un rachat de société il y a 1 an j'ai eu 7 mois d'interim et j'ai signé un CDD il y a 4 mois avec une clause (jusqu'au retour du salarié absent) La personne en ATM prolonge ses arrêts maladie depuis un an et demi

De plus dans le contrat il est stipulé que je la remplace alors que l'on n'a pas du tout le même intitulé de poste (elle: responsable comptable et moi assistante administrative) Elle ne souhaite pas revenir, elle veut un licenciement économique à l'amiable

La société qui a racheté l'ancienne société s'est engagée devant le tribunal de commerce pour 2 ans à reprendre les salariés en CDI

Au bout de 2 ans peuvent-ils les licencier?

Mon CDD est-il valable ?

S'il ne trouve pas d'arrangement, je ne peux pas démissionner?

merci de vos réponses

Cordialement

Par **P.M.**, le **16/11/2011** à **18:17**

Bonjour,

Si vous ne remplacez pas totalement la personne absente, en principe, cela aurait dû être mentionné dans le CDD...

Un licenciement à l'amiable n'existe pas et la démission d'un CDD non plus...

Il faudrait connaître exactement les conditions de la reprise de l'entreprise mais il n'y aurait de toute façon aucune certitude pour un licenciement futur ou même une rupture conventionnelle du CDI...

Si vous vouliez quitter l'entreprise, vous ne pouvez pas rompre le CDD qui se poursuit tant que la personne est absente ou que son contrat de travail existe encore, en revanche vous pourriez le faire, en dehors d'une embauche que vous pouvez justifier en CDI par un autre employeur avec un préavis de 15 jours ou par accord amiable et un avenant lui fixant un terme précis...